

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
546

Mensuel
Décembre
2023

Dossier

Plan de planification écologique du gouvernement



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/05/2023)

Mensuel 151,67 heures
1 747,20 € brut (11,52 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2023) : 3 666 €

Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :

IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)

ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)

Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434 € / annuel

Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €

Valeur hiérarchique : 69,40 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 681,34 €

Coef. 215 : 1 728,43 €

Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/08/2023)

Valeur de référence : 6,68 €

pour les 272 premiers points.

Valeur complémentaire : 6,14 €

pour ce qui dépasse les 272 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/03/2023)

Valeur du point : 15,44 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2022)

Valeur du point : 9,85 €

AJ.MJ 2023

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**

2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

E dito

Gaza ou la barbarie

Depuis le 7 octobre 2023 et le massacre perpétré par le Hamas, Gaza subit sans discontinuer un véritable siège – mise à part la trêve négociée pour obtenir la libération d'otages et permettre l'entrée d'aides humanitaires - et des bombardements massifs dont les conséquences sont largement exposées, qu'il s'agisse des discussions autour du nombre de morts comme des conditions de survie des gazaouis.

Les manifestations à travers le monde n'entament pas la détermination des ultras israéliens, sous le prétexte d'éradiquer le Hamas.

Et ce ne sont pas les timides protestations des gouvernements occidentaux qui parviendront à changer la donne.

S'il ne faut pas se tromper sur ce qu'est le Hamas, le régime israélien déploie une riposte féroce à l'encontre de l'ensemble de la population gazaoui, poussée sur les routes sans aucune issue : malgré de grandes déclarations, les pays voisins se refusent à accueillir les palestiniens.

Et quoiqu'il en soit, prôner l'exode des populations ne peut pas être une option, même face à une telle tuerie.

Il n'est pas possible de détourner le regard. Il nous faut imposer à nos gouvernements d'agir : plus qu'un cessez le feu, c'est bien de l'arrêt des hostilités dont il faut se réclamer.

Et pour ce faire, la mobilisation doit s'installer dans la durée.

Déjà vive et observée partout dans le monde – pays arabes certes mais aussi Etats-Unis, Royaume-Uni et, malgré la répression, en France où des rassemblements et manifestations ont lieu régulièrement à Paris et en régions -, il faut accroître la pression sur nos gouvernants pour leur imposer d'intervenir et obtenir que les bombardements cessent, que les otages soient libérés, que l'occupation israélienne soit dénoncée et sanctionnée, que le ravitaillement des populations en nourriture, médicaments et matériels pour vivre et reconstruire soit mis en place et accéléré pour faire face au dénuement actuel dans lequel vivent les gazaouis.

Céline UICAINÉ

Analyse

Les conséquences dramatiques des ordonnances Macron pour les salarié·es

Une hausse des licenciements pour faute grave

Les chercheur·ses suspectent un effet du plafonnement des indemnités prud'hommales en cas de licenciement abusif. En effet, les ordonnances introduisent des barèmes, qui limitent l'indemnité que verse l'employeur si le licenciement ne repose pas sur une cause réelle et sérieuse, et en plus de cela, il permet à l'employeur de connaître ce montant à l'avance !

Pour l'employeur, il devient donc possible d'évaluer si c'est plus « rentable » de conserver son ou sa salarié·e, ou de le ou la licencier abusivement, quitte à devoir payer une indemnité.

Les accords de performances collective (APC) où comment perdre des conquêtes sociales gratuitement

Introduit par les ordonnances, ce nouvel instrument de négociation apparaît totalement déséquilibré, dans la mesure où il permet à l'employeur de revenir en arrière en matière de temps de travail, de rémunération, ou de toute autre composante du contrat de travail, sous couvert de maintenir la compétitivité de l'entreprise, ou de préserver l'emploi.

Dans les faits, d'après les chercheur·ses, les justifications sont brèves et peu élaborées. Puisque ces négociations ne se tiennent pas dans un contexte où le rapport de force est équilibré,

d'une part du fait d'une asymétrie d'informations entre employeur et représentant·es du personnel, et d'autre part du fait de la crainte de voir son emploi menacé, les employeurs parviennent à arracher quasi-systématiquement des accords qui leur sont favorables, sans contreparties ou presque pour les salarié·es concerné·es.

Les ruptures conventionnelles collectives (RCC) : une arme de destruction massive d'emploi

Le principe de la RCC repose sur le fait que chaque salarié·e doit adhérer à la rupture de son contrat de travail, même si les clauses qui encadrent le départ sont négociées collectivement.

D'après les chercheur·ses, la RCC offre à l'employeur plus de latitude que jamais dans la réduction de ses effectifs, mais aussi dans la définition précise des catégories de salarié·es dont il souhaite se séparer.

En cela, c'est un vrai contournement, dangereux, des autres procédures collectives qui préexistaient avant les ordonnances. Vous l'aurez compris, ce rapport met en évidence une série de conséquences lourdes pour les salarié·es, introduites par les ordonnances Macron.

Que ce soit sur ces modalités de ruptures du contrat de travail, ou sur d'autres éléments comme la suppression des CHSCT, ces ordonnances fragilisent toujours plus le monde du travail. La CGT se bat ainsi pour qu'elles soient supprimées.

News

Calendrier



JOURNÉES D'ETUDES

25 janvier 2024 - Elections Professionnelles - X. BUROT

15 février 2024 - Formation Professionnelle - Confédération

14 mars 2024 - Santé & Prévoyance - Malakoff Humanis

www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

La CGT revendique la constitutionnalisation du droit à l'IVG

Bien que cela puisse sonner comme des effets de manches, il est d'autant plus important, aujourd'hui, que ce droit bénéficie d'une protection renforcée.

En effet, plusieurs pays régressent et cessent de garantir l'effectivité de ce droit pour les femmes.

En 2023, 41% des femmes¹ dans le monde vivent dans des pays où la législation sur l'avortement est restrictive. L'avortement est autorisé dans 49 pays pour raisons de santé, dans 41 pays pour sauver la vie de la mère, et il est strictement interdit dans 24 pays.

Ces restrictions ont des conséquences importantes sur la vie des femmes : chaque année, l'OMS estime à 39.000² le nombre de décès causés par des avortements non-sécurisés, tout en sachant que ce chiffre est bien en deçà de la réalité.

Malgré certaines évolutions, un recul des législations est observé dans plusieurs pays du monde, notamment aux États-Unis suite à l'annulation en 2022 de l'arrêt *Roe vs. Wade* par la Cour suprême qui garantissait constitutionnellement ce droit.

De même ce droit est menacé du fait de la montée des extrêmes droites, des intégrismes religieux, du recul des droits des femmes et du conservatisme.

Même dans les pays où l'avortement est légal, des obstacles peuvent encore exister, tels que des procédures particulièrement dissuasives, des coûts élevés, des délais d'attente, des exigences de consentement parental ou

conjugal, et la stigmatisation sociale.

La France n'est pas en reste et confirme qu'elle n'est pas le pays des droits des femmes. Les décisions politiques, prises par un gouvernement qui prétend faire de l'égalité une grande cause, creusent les inégalités et mettent particulièrement à mal la santé des femmes en France.

Les coupes budgétaires, les réductions d'effectifs, les ruptures de stock sur les pilules abortives, les fermetures de centres qui pratiquent l'Interruption Volontaire de Grossesse, de maternités, de PMI – 40 % des maternités de proximité ont fermé en 20 ans et plus de 130 centres IVG – La liste est longue et ces manquements pénalisent aujourd'hui encore plus qu'hier les femmes dans l'accès à l'IVG.

Il est temps que le gouvernement applique une politique en cohérence avec ce qu'il affiche.

Ainsi, le droit à l'IVG doit être inscrit dans la Constitution française.

L'intérêt de la constitutionnalisation de ce droit réside dans le fait qu'il s'agisse d'une norme nationale suprême, ainsi, sa modification répond à des conditions beaucoup plus restrictives que celles prévues dans le cadre d'une modification de la loi.

Les principes inscrits dans la Constitution sont le reflet des valeurs fondamentales sur lesquelles repose une société : y inscrire l'IVG permettrait d'asseoir pleinement l'importance de la préservation de ce droit.

Différentes propositions ont émergé concernant

1. <https://reproductiverights.org/maps/worlds-abortion-laws/>

2. <https://www.who.int/fr/news/item/09-03-2022-access-to-safe-abortion-critical-for-health-of-women-and-girls>

l'inscription dans la du droit à l'IVG

l'emplacement de l'inscription du droit à l'IVG.

L'article 1^{er} qui proclame le caractère indivisible, laïque, démocratique et social de la République et rassemble les principes fondateurs sur lesquels celle-ci repose.

L'article 34 énumère les matières relevant du domaine de la loi.

L'article 66-1 relatif à l'abolition de la peine de mort, concerne l'organisation de l'autorité judiciaire.

Inscrire le droit à l'IVG dans un article regroupant ce qui relève de la compétence du législateur ne ferait pas le juste écho nécessaire à l'importance de ce droit (art.34), ni même à la suite d'un article consacrant l'organisation de l'autorité judiciaire (art.66-1).

Ainsi l'emplacement le plus pertinent serait dans l'article 1^{er} de la Constitution, article consacrant les grands principes fondateurs de la République.

Il est également essentiel d'assurer l'effectivité du droit à l'IVG, car la liberté d'IVG ne garantit pas pour autant sa gratuité ni un accès à l'information, ni un accès rapide, de proximité et dans des conditions d'accueil sécurisantes. Une « liberté de » est une simple absence d'interdiction, alors qu'un « droit à » est un droit d'accès réel.

Cependant, cette formulation ne suffit pas, car à l'heure actuelle le Conseil constitutionnel se refuse à distinguer les « libertés » et les « droits à ». Il est donc extrêmement important de garantir le droit à un accès effectif à l'IVG. Le gouvernement ne s'y trompera pas et fera tout pour limiter les effets de la constitutionnalisation du droit à l'IVG, via les termes employés.

La CGT se fait écho de l'avis intitulé « la

constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse : protéger un droit humain de portée universelle » de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (C.N.C.D.H) du 28 septembre 2023.

En effet, il est important de rappeler que le droit à l'avortement fait partie des droits sexuels et reproductifs, qui font partie intégrante des droits humains. Ces droits concernent des aspects essentiels de la personne liés à son corps, sa sexualité, sa santé, ses relations affectives, ses choix de parentalité.

Il est également fait état d'une régression du droit à l'avortement dans le monde entier (aux Etats-Unis, en Hongrie, en Italie), d'une mobilisation des mouvements anti-droits en France et de difficultés éprouvées par de nombreuses femmes pour accéder en pratique à l'IVG, comme le dénonce régulièrement la CGT.

Ainsi, il est essentiel de renforcer le cadre juridique existant pour que jamais le droit à l'IVG ne soit remis en cause en France.

A ce titre, la CNCDH recommande :

- d'inscrire le droit à l'IVG dans l'article 1^{er} de la Constitution,
- d'adopter une formulation qui garantisse un principe de non régression par rapport à l'état du droit actuel,
- de poursuivre le processus de constitutionnalisation dans les plus brefs délais, dans le cadre d'une révision dédiée.

Retrouver ici l'avis complet de la CNCDH*
<https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2023-09/A%20-%202023%20-%201%20Avis%20sur%20la%20constitutionnalisation%20de%20l%27IVG%2C%20septembre%202023.pdf>

Branches

Résultats Elections Professionnelles

MEETIC : CGT : 51 voix, 50% ; CFDT : 51 voix, 50%.

EY SERVICES France : CGT : 34 voix, 15,74% ; CFTC : 182 voix, 84,26%.

SONOVISION : CGT : 62,75 voix, 25% ; FO : 62,75 voix, 25% ; CFDT : 62,75 voix, 25% ; CGC : 62,75 voix, 25%.

ENGIE RENOUVELABLE SAS : CGT : 54 voix, 54,55% ; CFDT : 45 voix, 45,45%.

SOCIETE DU GRAND Paris : CGT : 162 voix, 24,62% ; CFDT : 68 voix, 10,33% ; CFTC : 266 voix, 40,42% ; FO : 162 voix, 24,62%.

KISIO SERVICES ET CONSULTING : CGT : 242 voix, 57,08% ; CFTC : 125 voix, 29,5% ; CFDT : 46 voix, 10,85% ; UNSA : 13 voix, 3%.

DEKRA INDUSTRIAL : CGT : 618,3 voix, 44,97% ; CFDT : 618,3 voix, 44,97% ; CGC : 158,4 voix, 11,52%.

NEURONES IT : Liste intersyndicale CGT/CFDT/CGC/FO/CFTC : 55 voix, 100%.

IPPON TECHNOLOGIES : CGT : 121 voix, 46,36% ; CFTC : 140 voix, 53,64%.

DEVOTEAM REVOLVE : CGT : 50% ; CFTC : 50%.

AVANCIAL : CGT : 6 voix, 10,17% ; UNSA : 53 voix, 89,83%.

LE MONDE APRES : CGT : 10 voix, 21,28% ; CFE-CGC : 37 voix, 78,72%.

INGENIUM ANIMALIS : CGT : 26 voix, 72,22% ; FO : 10 voix, 27,78%.

UES MCRA (Groupe ILIAD/FREE) :

- MCRA : CGT : 3 voix, 6,52% ; CFE-CGC : 23 voix, 50% ; UNSA : 20 voix, 43,48%.

- CERTICALL : CGT : 53 voix, 18,09% ; CFDT : 99 voix, 33,79% ; CFTC : 42 voix, 14,33% ; FO : 69 voix, 23,55% ; UNSA : 19 voix, 6,48% ; CFE-CGC : 11 voix, 3,75%.

- EQUALINE : CGT : 29 voix, 13,74% ; CFDT : 25 voix, 11,85% ; FO : 71 voix, 33,65% ; UNSA : 86 voix, 40,76%.

- CENTRAPEL : CGT : 128 voix, 30,77% ; CFDT : 20 voix, 4,81% ; FO : 68 voix, 16,35% ; UNSA : 97 voix, 23,32% ; CFE-CGC : 17 voix, 4,09% ; SUD : 86 voix, 20,67%.

ARINSO : CGT : 73 voix, 100%.

BLUE CONSULTING : CGT : 3 voix, 12% ; CFDT : 5 voix, 20% ; CFE-CGC : 17 voix, 68%.

PHARMAGEST : CGT : 248,5 voix, 50% ; CGC : 248,5 voix, 50%.

MEDIANE SYSTEME : CGT : 24,99 voix, 20,83% ; CFTC : 32,99 voix, 27,50% ; CGC : 24,99 voix, 22,72% ; CFDT : 37 voix, 30,84%.

OVERKIZ : CGT : 44 voix, 100%.

EXPERIS France : CGT : 429 voix, 30,32% ; FO : 271 voix, 19,15% ; UNSA : 74 voix, 5,23% ; CFTC : 51 voix, 3,60% ; CGC : 376 voix, 26,57% ; CFDT : 214 voix, 15,12%.

GROUPE ATOS : CGT : 1202 voix, 20,33% ; CFDT : 1643 voix, 27,80% ; CGC : 1596 voix, 27% ; FO : 750 voix, 12,69% ; UNSA : 594 voix, 10,05% ; CFTC : 126 voix, 2,19%.

ADP-GSI France : CGT : 337 voix, 26,10% ; UNSA : 438 voix, 33,93% ; CFTC : 199 voix, 15,41% ; CGC : 64 voix, 4,96% ; CFDT : 253 voix, 19,60%.

ASSYSTEM PROJECT MANAGEMENT : CGT : 49,8 voix, 22,95% ; CFDT : 33,2 voix, 15,30% ; UNSA : 134 voix, 61,75%.

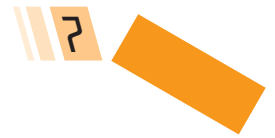
ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES : CGT : 229 voix, 25,62% ; UNSA : 665 voix, 74,38% ; CGC : 66 voix, 6,33% ; CFDT : 83 voix, 7,96%.

EXPERTISE France : CGT : 105,5 voix, 20,86% ; SOLIDAIRE : 109 voix, 20,86% ; FO : 180 voix, 34,29% ; UNSA/CGC : 126 voix, 24%.

OVERKIZ : CGT : 44 voix, 100%.

ADP-GSI France : CGT : 337 voix, 26,10% ; UNSA : 438 voix, 33,93% ; CFTC : 199 voix, 15,41% ; CGC : 64 voix, 4,96% ; CFDT : 253 voix, 19,60%.

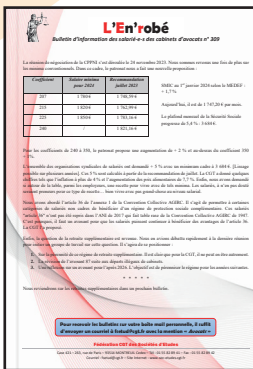
iNGENICO : CGT : 138 voix, 25,04% ; FO : 138 voix, 25,04% ; CFTC : 183 voix, 33,21% ; CFDT : 92 voix, 16,70%.



Salarié.e.s Cabinets d'Avocats

Compte rendu de la réunion du 24 novembre 2023.

Le patronat a fait une nouvelle proposition concernant les minima professionnels. Alors que le Smic sera porté vraisemblablement à 1.776 €, il propose un premier coefficient à 1.780€. Nous avons demandé une augmentation de 5% et le premier coefficient cadre au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Une nouvelle réunion est programmée sur le sujet.



Nous avons fait un point sur l'article 36 de la Convention collective Cadre de 1947. Il s'agit de permettre à des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise d'un certain coefficient de devenir assimilé cadre pour notamment le régime de protection sociale. Un groupe de travail est prévu sur le sujet.

Enfin, nous avons abordé le plan de la branche 26 [retraite supplémentaire].

Ce point avait déjà été vu lors de la dernière réunion ... comme quoi tout le monde ne doit pas assister aux mêmes réunions ... La CGT avait alors donné quelques pistes.

Experts Automobiles

Compte rendu de la réunion du 8 novembre 2023.

Bl n° 161 _ Auto' Mag

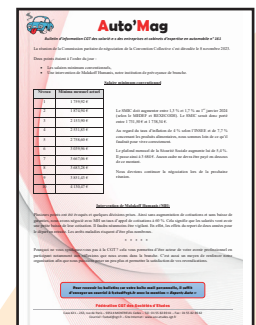
Deux points étaient à l'ordre du jour :

- intervention de Malakoff Humanis (MH),
- échanges sur les salaires minimum.

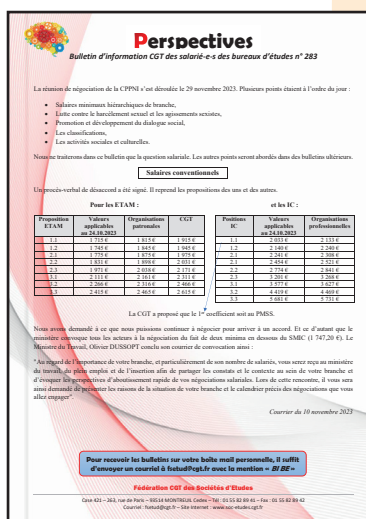
L'intervention de MH s'est faite sur plusieurs points :

- Validation de réajustement des chargements du régime de prévoyance. Nous passons de 8% de taux de chargement à 12% en 2025 en lissant cette augmentation sur 3 ans. Le taux de cotisation n'est pas impacté. Il s'agit en fait de recoller au marché.
- Alimentation du fonds de solidarité à hauteur de 100.000 euros. Il s'agit d'un transfert de réserves.
- Indice de revalorisation des montants de prestation. L'ACPR, le gendarme des Institutions de Prévoyance a demandé à ce que ces dernières proposent un plafond en vue de la maîtrise des revalorisations des prestations arrêts de travail. Nous avons décidé que nous restons sur les revalorisations de MH.
- Revoir le traité de réassurance sur le décès. Le coût n'étant pas anodin et le traité n'ayant jamais servi, il a été décidé de sa résiliation.
- Du fait de réserves relativement importantes dues à des excédents cumulés chaque année, il a été décidé d'un taux d'appel des cotisations à 60%. Il va donc y avoir une baisse des cotisations. Mais la vigilance sera de mise, notamment au regard du rallongement unique de la durée du travail. N'oublions pas qu'il y aura deux années à travailler en plus.

L'échange sur les salaires nous a permis de donner quelques chiffres. Nous devrions en débattre lors de la prochaine réunion.



Bureaux d'études techniques



Compte rendu de la réunion du 29 novembre 2023.

Un procès-verbal de désaccord a été signé concernant les minima conventionnels, le patronat refusant d'aller au delà de sa proposition. Pourtant, le ministère convoque l'ensemble des acteurs de la branche qui doivent expliquer pourquoi un certain nombre de minima conventionnel sont sous le Smic. La CGT a préparé un petit dossier sur le sujet.

Un projet d'accord sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a été examiné. Il n'y a pas grand chose, si ce n'est des redites du Code du travail. La CGT doit de nouveau amender le texte. Concernant la promotion et le développement du dialogue social, titre pompeux pour un accord qui vise à permettre des formations pour des salarié.e.s en fin de mandat de représentants du personnel, la négociation traîne.

Un accord a été proposé sur la mise en place des Activités Sociales et Culturelles pour les salarié.e.s dans les entreprises de moins de 250 salarié.e.s qui n'ont pas de CSE. Cet accord crée une commission qui va devoir travailler sur les prestataires, les prestations ... Il sera mis à signature lors de la prochaine réunion.

Enfin, nous avons abordé, pour la énième fois, la question des classifications. La dernière fois, c'était en 2015 ... pour rien. La Fédération avait fait des propositions qui restent d'actualité. Le patronat voudrait "toiletter" ces dernières, alors que nous voulons repartir d'une feuille blanche. Le groupe de travail prévu à cet effet va devoir trancher.

Compte rendu de la réunion du 14 décembre 2023.

BI n°284 _ Perspectives

La CGT a signé l'accord concernant l'élargissement de la commission TPE aux Activités Sociales et Culturelles. C'était une demande de la CGT. L'objectif est de permettre aux salarié.e.s des petites entreprises de bénéficier d'activités sociales et culturelles grâce à la branche. Cette commission devra sélectionner un ou plusieurs prestataires au regard des prestations proposées et de la possibilité d'en rajouter au regard des demandes des salarié.e.s. Un gros travail reste donc à faire. Nous y reviendrons plus en détail.

Nous avons aussi signé un accord concernant les actions sociales pour la prévoyance au 1^{er} trimestre 2024. Deux autres projets d'accords sont encore en débat :

- lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes,
- promotion et développement du dialogue social. Il s'agit notamment de prendre en compte les compétences des élu.e.s et mandaté.e.s à la fin de leur mandat.

Enfin, un débat sur la mise en place d'un groupe de travail déjà acté sur les classifications a permis de constater qu'il y avait deux méthodes sur lesquelles il va falloir trancher :

- partir d'une feuille blanche et construire une véritable grille de classification. C'est la position de la CGT.
- Toiletter la grille actuelle.

Lutte à CGI Bordeaux, un exemple à suivre ...

CGI est une ESN canadienne qui exploite 90 000 travailleurs dans le monde, dont près de 15 000 en France. Cette multinationale engrange des centaines de millions de bénéfices et croit tous les ans.



Lors des NAO, la direction a imposé une vulgaire enveloppe d'augmentation de 2,8%, répartie « mérite ». Dès la rentrée de septembre, des travailleurs sur Bordeaux ont commencé à se rassembler lors de débrayages appelés par la CGT. Fin octobre, ces travailleurs décidaient de s'adresser plus largement à leurs collègues au travers d'un sondage.

Le résultat fut sans appel : 92% des 201 salariés qui ont remplis le questionnaire étaient mécontents de l'enveloppe d'augmentation, près de la moitié estimaient que la grève était le meilleur moyen d'obtenir une augmentation et près de 40% disaient être prêts à la faire. C'est sur la base de ce résultat que la CGT décidait d'appeler à une première journée de grève le mardi 5 décembre. Cela laissait le temps de multiplier les discussions entre collègues, de se compter et de préparer la grève.

Le 5 décembre, une cinquantaine de collègues se manifestaient en grève et l'immense majorité d'entre eux se rassemblait dans la cour intérieure de l'entreprise pour une première Assemblée Générale. L'augmentation de salaire mettait tout le monde en colère. Les pseudo-arguments de la direction, contexte géopolitique et fin de l'inflation, ne convainquaient personne. Des salariés avaient calculé que les bénéfices représentaient 1 000€ net par mois et par salarié dans le monde. L'enveloppe de la direction seulement 80€. Beaucoup prirent cela pour une insulte.

A cela s'est ajoutée l'arrivée annoncée du flex office et la remise en cause du nombre de jours de télétravail. Personne n'a vraiment envie de partager son bureau. Les

uns et les autres soulèvent les problèmes d'hygiène, les problèmes de réglage de sièges, le fait qu'ils ne choisiront plus leur jours de télétravail avec les conséquences que cela engendre sur l'organisation de la vie de famille... Au bout d'une heure et demie de discussion, les revendications suivantes furent votées à l'écrasante majorité :

- Augmentation de 400€ net/mois pour toutes et tous (salarié-e-s, alternant-e-s, stagiaires, ...) avec un salaire minimum de 2000€ net par personne.
- Revalorisation de l'indemnité journalière de télétravail à hauteur de 5€ par jour sans plafond et possibilité d'un 4^{ème} jour de télétravail.
- Non au flex-office : des places pour tout le monde et des plateaux adaptés au projet.
- Augmentation des tickets restaurant à 14€ avec une part patronale à 10€, et création d'un restaurant d'entreprise.

Pour faire connaître ses revendications, les grévistes décidaient d'une part de rédiger un tract à diffuser le lendemain matin, d'autre part de faire le tour des open space pour aller les exposer aux collègues en poste.



Dans les deux cas, l'accueil fut chaleureux. Les revendications de la grève étaient partagées par le plus grand nombre. La grève a été reconduite le lendemain. La faiblesse du nombre de grévistes n'a découragé personne, et la plupart sont convaincus qu'il faudra remettre ça.

Ce ne sont pas les occasions qui vont manquer. La direction est à l'offensive, et de plus en plus de travailleurs de l'entreprise voient bien qu'il leur faudra se défendre. L'officialisation du non-versement d'une prime maison en février pour cause de mauvais résultats de l'entreprise fait déjà grand bruit.

Autant dire que l'idée de repartir en grève à la rentrée n'est pas exclue !

Dossier :

Plan de planification

1. Vous avez dit « Planification » ?

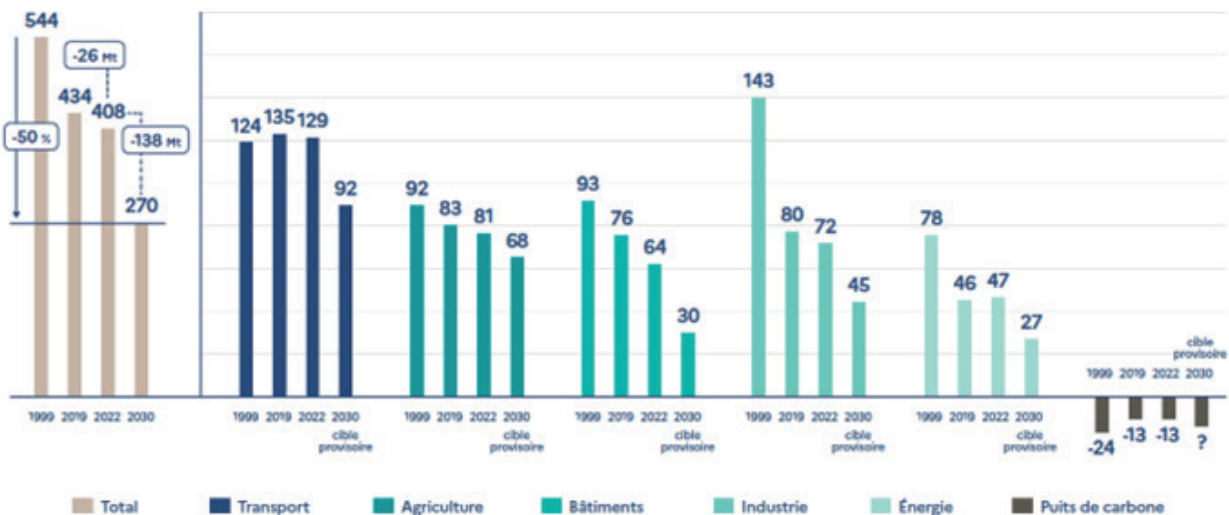
En préambule, il nous semble indispensable de revenir sur le terme de planification. Après avoir décrié pendant des années celles et ceux, qui prônaient la planification écologique comme solution à la catastrophe climatique en cours, Macron s'est finalement saisi de ce mot durant l'entre-deux tours des présidentielles certainement pour faire les yeux doux aux électeurs et électrices sensibles aux questions écologiques.

2. Quels sont les objectifs du plan de planification écologique ?

En préambule, il nous semble indispensable de revenir sur le terme de planification. Après avoir décrié pendant des années celles et ceux, qui prônaient la planification écologique comme solution à la catastrophe climatique en cours, Macron s'est finalement saisi de ce mot durant l'entre-deux tours des présidentielles certainement pour faire les yeux doux aux électeurs et électrices sensibles aux questions écologiques.

Répartition de l'effort par secteur pour atteindre les objectifs 2030

Emissions annuelles domestiques de GES réalisées en 1990, 2019 et 2022, résultats provisoires des simulations 2030, en millions de tonnes équivalent CO₂



Ce graphique représente l'évolution des émissions de GES territoriales et les cibles à atteindre pour respecter l'objectif de réduction de 55% des émissions d'ici 2030.

Par exemple, dans le secteur de l'industrie, les émissions sont passées de 143 à 72 MteqCO₂ (principalement dû à la désindustrialisation), et devront atteindre 45 MteqCO₂ en 2030. On notera l'absence de projection pour les capacités d'absorption des puits de carbone, ce qui n'est pas de bonne augure...

3. Analyse CGT du « plan de planification »

Ce plan n'a de planification réelle que le nom. Les rares objectifs chiffrés concrets (production de voitures et de pompes à chaleur, plantage de haies) ne répondent que très partiellement au nécessaire besoin de réorganisation de la société pour faire face aux défis futurs.

écologique du gouvernement

Il s'agit finalement de beaucoup d'aides publiques ou d'incitations, ce qui est très éloigné des changements radicaux nécessaires pour faire face à la catastrophe climatique. De plus, le Gouvernement reste assez évasif sur les conditions d'accès nécessaires pour percevoir ces aides. Il y a donc un fort risque que ces milliards d'euros d'argent public finissent en grande partie dans la poche des actionnaires des multinationales sans contrepartie et ni résultat en face, en dehors des délocalisations et de fermetures de sites industriels (à l'instar de ce qui se passe actuellement à Renault Flins). À quand un réel encadrement et contrôle de ces aides ?

Sur la question des **transports**, si on peut évidemment se réjouir de l'augmentation des moyens pour le développement des infrastructures de transports, en particulier ferroviaires, elles sont encore largement insuffisantes pour permettre un réel transfert des déplacements vers les transports collectifs¹.

Par exemple, il est annoncé une enveloppe de 700 millions d'euros (M€) dédiée aux 13 nouveaux RER hors-Paris², soit 53 M€ par projet. Or, ce montant semble bien insuffisant, quand on sait par exemple que l'extension du RER-E en Ile-de-France va au moins coûter 5,4 MILLIARDS d'euros (Md€)³... soit 100 fois plus que le budget alloué à chaque RER métropolitain. Cela veut-il dire que le reste à charge (très important) des investissements nécessaires sera à la charge des collectivités territoriales ? Elles qui dénoncent déjà des financements trop faibles par rapport au besoin d'entretien du réseau. Les petites lignes, le Fret ferroviaire et fluvial sont par ailleurs absents des annonces du gouvernement, bien qu'évoqués dans le rapport du SGPE.

On peut aussi constater l'absence de mise en place d'une taxe sur les billets d'avion et le kérosène, qui pourraient financer une partie des investissements. Dans le même temps, pas de baisse de TVA sur les billets de train ni des péages ferroviaires. C'était pourtant l'occasion de faire baisser le prix des billets de train et les rendre plus accessibles.

Les efforts ne sont donc clairement pas à la hauteur de la réduction nécessaire des émissions de GES dans le transport et se concentrent en grande partie sur l'électrification du parc automobile, mais relativement peu sur le report modal, voire sur le besoin en déplacement.

Concernant **l'énergie**, le flou est encore assez présent, et nous devrions y voir plus clair (pas forcément dans le bon sens) lors des discussions sur la PPE⁴ et la SNCB⁵. Actuellement, en dehors des annonces de soutien à la recherche nucléaire et de la conversion des centrales à charbon de Cordemais et Saint-Avold (la centrale de Gardanne n'a par ailleurs pas été évoquée pour le moment), aucun nouveau grand projet concret n'est annoncé. Le soutien et l'accélération (pourtant appelé par RTE dans son dernier rapport) des énergies renouvelables, en particulier leur production et leur recyclage, tout comme la planification de leur déploiement, restent une zone d'ombre sans annonce concrète (en dehors de la loi « Accélération des énergies renouvelables », qui a finalement surtout servi à déréguler le secteur et enrichir encore plus les opérateurs alternatifs privés).

À noter que le **congé d'accompagnement** pour les agents des centrales à charbon est donc étendu à 28 mois mais à 65% du salaire avant PSE. Il s'agit d'un dispositif, assez unique actuellement, pris en charge par l'Etat pour garantir la reconversion de ces personnels vers des projets d'avenir à la transformation de site industriel. **Une planification écologique digne de ce nom devrait s'appuyer sur ce dispositif pour le généraliser à toutes les productions nécessitant une reconversion, dans l'idée d'aller vers la Sécurité Sociale Professionnelle. Cependant, ces dispositifs doivent intégrer la nécessité que l'accompagnement soit à la hauteur des niveaux des salaires avant PSE.**

Sur **l'agriculture**, le plan manque aussi de concret, en dehors du plan « haies ». La vision sur la souveraineté alimentaire n'est pas détaillée, tout comme la stratégie « protéine végétale ». On notera que 10 M€ sont débloqués pour une campagne de communication sur l'agriculture biologique, mais aucun renforcement du soutien à la

1. ce que l'on appelle le report modal, c'est-à-dire le report des flux de circulations vers un autre mode de transport

2. Aussi appelé « RER Métropolitains » dans le débat public

3. <https://www.leparisien.fr/info-paris-ile-de-france-oise/transports/grand-paris-un-surcout-de-17-milliard-deuros-le-chantier-du-rer-e-derape-07-10-2021-AZ6MMF2DHNHCDJSQO6E72HRGZ4.php>

4. Programmations pluriannuelles de l'énergie

5. Stratégie Nationale Bas Carbone

filière annoncée, alors que celle-ci est à la peine face à l'agro-industrie (la majorité des aides, en particulier celles de la PAC, sont déjà captées par de grandes exploitations conventionnelles). Les exploitations plus petites et respectueuses de l'environnement sont en revanche bien moins aidées.

Sur la question de **l'eau**, nous restons également sur notre faim. Pas d'interdiction des mégabassines, pas de grand chantier national pour la rénovation des canalisations (alors qu'on sait que la vétusté des canalisations est responsable d'au moins 20% des pertes d'eau potable à l'échelle nationale), pas de renforcement du contrôle public... Pourtant la problématique de l'eau devient de plus en plus urgente à traiter de manière écologique pour l'intérêt général et non du capital.

Enfin, le développement de l'agrovoltaïsme, des agrocarburants et de la biomasse comme « compensation » à la baisse des rendements est une étape de plus dans la technologisation de l'agriculture, qui devrait se concentrer sur la production de nourriture plutôt que sur celle d'énergie...

Ces annonces semblent dictées par la FNSEA et sont très éloignées des besoins d'adaptation du secteur face au réchauffement climatique. Comme le reste de la production, l'agriculture doit se transformer en profondeur et sortir d'un système qui exploite toujours plus la Terre et les paysan·nes (plus d'un·e paysan·ne se suicide chaque jour en France).

Sur le **logement**, la stratégie gouvernementale se concentre sur la décarbonation des bâtiments, avec le déploiement massif de pompes à chaleurs, ainsi que le renforcement de « Ma Prime Renov ». Si l'objectif de 200 000 logements rénovés par an est ambitieux avec un « meilleur accompagnement », rien n'a été précisé sur les dispositifs d'accompagnements, les filières de matériaux, ou encore la formation professionnelle des artisans. Il est pourtant nécessaire de faciliter l'accès aux aides à la rénovation, de les orienter au maximum vers des rénovations « globales » (qui ont un véritable impact sur les émissions), d'anticiper les besoins en main d'œuvre, et d'encadrer au mieux le déploiement de Ma Prime Renov (des réseaux d'arnaques s'étant déjà organisés comme le révélaient plusieurs enquêtes journalistiques⁶).

Sur **l'industrie**, le gouvernement reste fidèle à sa doctrine et mise massivement sur l'hydrogène et les « megafactories » de batteries, ainsi que la capture de CO2 (solution expérimentale qui n'est pas encore déployable à grande échelle).

A quoi est destiné l'hydrogène ? Là aussi, ce n'est pas clair. Macron annonce ainsi un « contrat » visant à réduire de 45% les émissions des 50 sites plus polluants de France, mais là aussi peu de détails. Quels engagements pour l'Etat, en particulier financier ? Quelles garanties sociales et environnementales ? Quels contrôles des aides publiques et des critères environnementaux ?

Sur les autres sujets, on notera la création d'un nouveau crédit d'impôt (un de plus !) pour encourager la production des « technologies essentielles à la transition énergétique ».

Concernant la **forêt et la filière bois**, le détail sera connu lors de la publication du plan dédié. Mais quelques axes présents dans le rapport « Objectif Forêt » publié en juillet, notamment des propositions de faire des coupes-rases sur des parcelles malades et de les remplacer par des plantations d'arbres (le fameux « milliard d'arbre d'ici 2030 »), sont dénoncés par des ONG comme Canopée⁷.

Ces associations considèrent qu'il ne s'agit pas de solutions viables pour relancer le rôle d'absorbeur de carbone des forêts, en adéquation avec une exploitation durable. Enfin, le renforcement de l'ONF ou des services dédiés du ministère de l'Agriculture n'est toujours pas à l'ordre du jour.

6. https://www.francetvinfo.fr/economie/fraude/maprimerenov-quand-une-partie-de-l-argent-public-s-envole-a-l-etranger_6073104.html

7. https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/crise-climatique/8-a-10-milliards-d-euros-pour-sauver-les-forets-ce-qui-est-recommande-en-partie-dans-ce-rapport-n-est-pas-acceptable-denonce-un-ingenieur-forestier_5974328.html

écologique du gouvernement

Concernant la protection de la biodiversité, il faudra attendre la publication de la stratégie nationale biodiversité (SNB) d'ici la fin de l'année pour connaître plus en détail les actions prévues. Ce document est censé traduire en droit français l'accord de la COP-15.

D'une manière générale, ce plan n'est clairement pas à la hauteur des enjeux et des attentes vis-à-vis de l'urgence environnementale. Où sont les renforcements des services publics, premier rempart face aux catastrophes ? Où sont les grands projets pour réorganiser les métropoles et réduire l'impact des déplacements ? Où sont les grands chantiers pour adapter nos infrastructures à l'évolution du climat ? Où sont les grandes annonces de réindustrialisation pour répondre aux besoins primaires ? Où est la stratégie pour assurer une sécurité et une souveraineté alimentaires ? Où sont les mesures fortes pour réduire la surconsommation et réellement sanctionner l'artificialisation des sols ? Etc.

Encore une fois, même s'il y a un timide début d'action, celle-ci reste toujours en deçà de ce qui est nécessaire. En parallèle, pour les entreprises, il y a toujours plus de crédits immédiatement disponibles... La mobilisation de la CGT et des salarié-es est nécessaire pour imposer une réelle planification écologique et juste, à la hauteur des enjeux.

4. La répartition financière du plan de planification

L'annonce forte a été l'augmentation de 7 Md€ par an du budget dédié à l'environnement et la transition, soit un total annuel de 40Md€. Si ce nombre peut paraître impressionnant, il est à remettre en perspective avec les plus de 200 Md€ d'aides accordés chaque année aux entreprises sans contrepartie, ou bien au 80 Md€ annuels d'évasion fiscale.

Les 7 milliards supplémentaires seront repartis de la façon suivante :

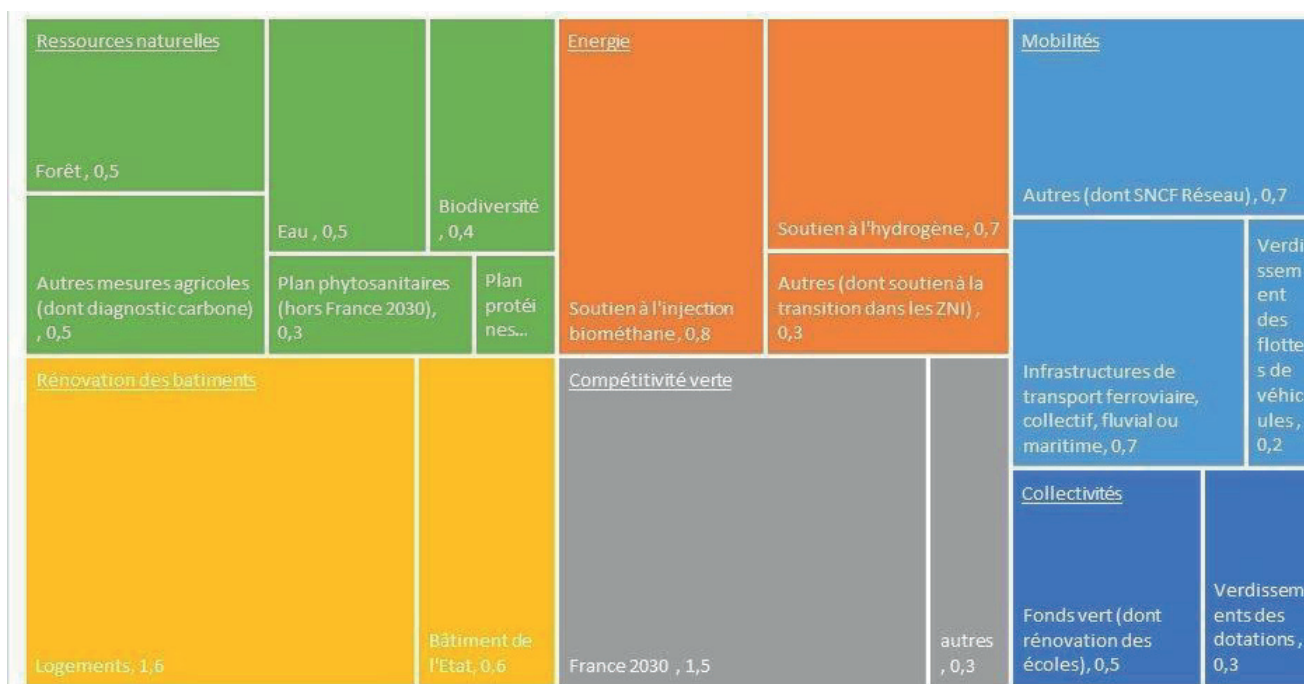


Figure 2 Source AEF, Gouvernement

Culture

Aux sources du phénomène bureaucratique (Power and Money)

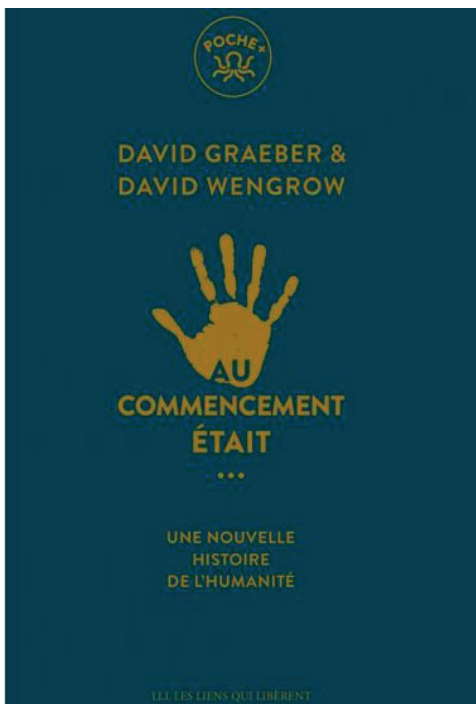
Mandel Ernest - Kowalewski Zbigniew

Tous les courants et tendances de gauche du monde entier se posent aujourd'hui pratiquement les mêmes questions.

Comment ce désastre a-t-il été possible ? Quelles en sont ses causes historiques profondes ? Comment éviter que cela ne se répète ? Le projet socialiste a-t-il encore un avenir ? Survivra-t-il au naufrage du stalinisme et du post-stalinisme ?

Il est impossible d'apporter une réponse convaincante à ces questions sans proposer une théorie systématique de la bureaucratie ouvrière – de la bureaucratie issue des organisations de la classe ouvrière et des Etats ouvriers.

C'est l'objectif de ce livre.



Voici l'édition Poche collector du grand livre de David Graeber et David Wengrow.

Depuis des siècles, nous nous racontons sur les origines des sociétés humaines et des inégalités sociales une histoire très simple.

Pendant l'essentiel de leur existence sur terre, les êtres humains auraient vécu au sein de petits clans de chasseurs-cueilleurs. Puis l'agriculture aurait fait son entrée, et avec elle la propriété privée.

Enfin seraient nées les villes, marquant l'apparition non seulement de la civilisation, mais aussi des guerres, de la bureaucratie, du patriarcat et de l'esclavage.

Ce récit pose un gros problème : il est faux.

La transparence financière des syndicats

Lors d'une précédente fiche pratique (LIEN SYNDICAL n°534 – Novembre 2022), nous nous faisons le relais d'un point de vigilance formulé par la Confédération sur les critères de représentativité.

Nous rappelons que, pour qu'un syndicat puisse être considéré comme représentatif, il doit répondre aux 7 critères définis par l'article L.2121-1 du Code du travail. La transparence financière est celui qui nécessite une certaine rigueur administrative, car celle-ci exige une procédure particulière d'approbation des comptes et de leur publication.

Pour rappel, les statuts du syndicat doivent impérativement définir l'organe de direction qui arrête les comptes, ainsi que l'organe qui valide les comptes. Il doit impérativement être différent du premier¹. Bien entendu, ces deux décisions doivent faire l'objet de procès-verbaux joints aux comptes.

Pour ce qui est du délai pour réaliser ces démarches d'approbation et de publications des comptes, pour un exercice clos, elles doivent se faire au plus tard à la clôture de l'exercice suivant².

Pourquoi ce rappel ?

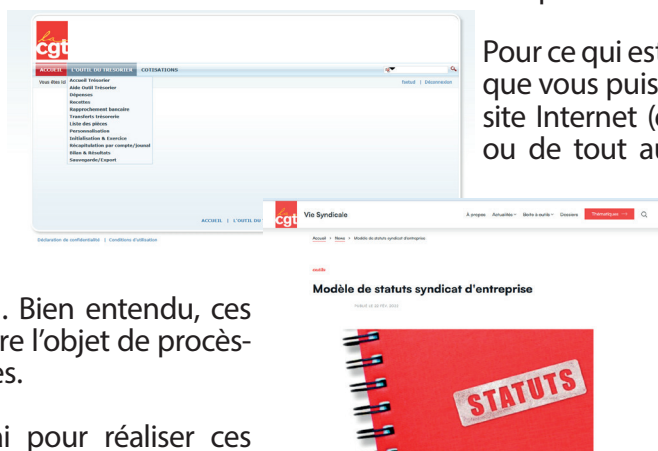
Parce que les tribunaux, saisis d'une contestation de mandat ou de liste électorale, ou même lors d'une procédure judiciaire dont l'une des parties est un syndicat, vérifie que ce critère est bien rempli. Et dans le cas contraire, l'organisation syndicale perd sa possibilité d'agir³ que cela soit de mandater ou d'ester en justice.

Comment se mettre en conformité ?

Concernant les statuts de votre syndicat, la Confédération a établi des statuts type pour chaque structure syndicale et les met à disposition sur son site⁴.

Ils peuvent vous servir de base afin de rendre vos propres statuts conformes aux dispositions légales.

Pour la tenue des comptes du syndicat, la Confédération met à disposition « L'outil du trésorier »⁵ qui permet d'établir des documents comptables conformes et publiables.



Pour ce qui est de la publication, bien que vous puissiez la réaliser sur votre site Internet (et non page Facebook ou de tout autre réseau social⁶) ou auprès de la DREETS, la Confédération préconise d'utiliser le dépôt auprès du Journal Officiel de la République Française⁷. Qui a l'avantage d'être gratuit et accessible à tous, et surtout de

donner une date certaine au dépôt. La procédure de dépôt fait l'objet d'un guide téléchargeable sur le site du JO.

La Fédération demande donc à tou.te.s les Secrétaires Généraux et des responsables à la politique financière (trésorier.e.s) de bien vérifier les statuts de leur organisation, les modalités d'approbation des comptes et leurs publications. Au cas où une inconformité apparaît, nous demandons à ce que l'organisation fasse les démarches nécessaires avant la fin 2024.

1. Art. L2135-1 à L.2335-6 du Code du travail.

2. Cass. soc., 13 juin 2019, n° 18-24.814 ; Cass. soc., 10 février 2021, n° 21-60.046 ; Cass. soc., 17 octobre 2018, n° 18-60.030

3. Cass. soc., 22 février 2017, n°16-60.123.

4. <https://vie-syndicale.cgt.fr/modele-de-statuts-syndicat-dentreprise>

5. <https://cogitiel.cgt.fr/>

6. Cass. soc., 17 octobre 2018, n°18-60.030, n°1508FS

7. <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/osop/>

2^e édition
mise à jour

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

Mode d'emploi

Éditions

les guides

SYNDICATS ET DROIT SYNDICAL

S'organiser
dans l'entreprise

Éditions

les guides

SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le guide pour
les membres des CSE
et des CSSCT

Éditions

les guides